

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 407

13 février 2015

SOMMAIRE

Airboxlab S.A.	19498	La Terza S.à r.l.	19506
Aqua Holding	19501	LogiGest S.à r.l.	19535
Blue Holding Luxembourg S.à r.l.	19531	Lux Flex	19496
Centre d'Orientation Socio-Professionnel le A.S.B.L.	19517	Mac Pinto S.à r.l.	19516
CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l.	19493	MH Germany Property I S.à r.l.	19501
CH2M International Financing, S.à r.l. ...	19520	Patron GP IV S.à r.l.	19491
Chrystie St Investments SPF S.A.	19494	Patron Swissski S.à r.l.	19490
Cimabue Sicav	19519	Patron USA Luxco S.A.	19490
Clover Investments Sàrl	19490	Philippe Schmit architects	19490
Cnig S.A.	19494	PHM Holdco 16 S.à r.l.	19491
Cofima III S.A.	19516	PHM Holdco 20 S.à r.l.	19491
Ecurie Feyder - Am Paerchen	19536	Pluspoint Invest S.A.	19490
Eurofinagest S.A.	19535	Pluspoint Software	19490
Fin Metech Holdings S.A.	19497	Savrou SPF, S.A.	19492
FW Europe Financial Holdings S.à r.l.	19494	Scheine Gaart S.A.	19492
Garage Pirsch s.à r.l.	19496	Scribe Invest S.A.	19493
Geopowair S.A.	19496	SFLW S.A.	19493
Globalance	19495	Sharkey S.A.	19492
Glocal I.C. S.A.	19495	SN Parent S.à r.l.	19491
Highvale Power Luxembourg Sàrl	19495	Soprofi S.A.	19491
H.I.G. Luxembourg Holdings 63 S.à r.l. ...	19496	SPXA S.A.	19531
KFC International Holdings I S.à r.l.	19501	The Key Europe Sàrl	19532

Clover Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 129.901.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 23 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006126/9.

(150007411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

**Pluspoint Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Pluspoint Software).**

Siège social: L-9942 Basbellain, 13, An der Triit.
R.C.S. Luxembourg B 102.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clervaux, le 08 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008325/10.

(150008487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Philippe Schmit architects, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7321 Müllendorf, 52, rue des Fraises.
R.C.S. Luxembourg B 148.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015008293/11.

(150009361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Patron USA Luxco S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.617.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Madame Géraldine Schmit initialement basée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg se trouve désormais au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015008291/11.

(150008592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Patron Swisski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 209.098,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.452.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Madame Géraldine Schmit initialement basée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg se trouve désormais au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015008290/12.

(150008588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Soprofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémius.
R.C.S. Luxembourg B 98.040.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/01/2015.

Référence de publication: 2015008456/10.

(150008552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

SN Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.016.300,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008446/10.

(150009554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

PHM Holdco 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 167.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015008319/11.

(150009366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

PHM Holdco 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 174.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015008320/11.

(150009365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Patron GP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 162.291.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Madame Géraldine Schmit initialement basée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg se trouve désormais au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015008287/12.

(150008583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Savrou SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 159.403.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 décembre 2014

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SAVROU SPF, S.A.

Société Anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Signatures

Référence de publication: 2015008423/17.

(150009441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Sharkey S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 32.413.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du _ a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015008434/18.

(150009222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Scheine Gaart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 6A, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 94.254.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 23 décembre 2014

- La liquidation de la société SCHEINE GAART S.A., décidée par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 22 décembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé tenue en date du 23 décembre 2014.

- Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 6A, rue du Village, L-5370 Schuttrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHEINE GAART S.A.

Société Anonyme, en liquidation volontaire

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015008426/19.

(150009341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.741.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 16.01.2015.

Für CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015008765/13.

(150010037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

SFLW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 115.311.

Société constituée le 28 mars 2006 par Maître Henri Hellinckx (Mémorial C n° 1167 du 16.06.06).

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 13 janvier 2015 que l'administrateur Monsieur Jean WAGENER, 10A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé comme Président du Conseil d'administration. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2016.

Pour extrait

Jean Wagener

Le mandataire

Référence de publication: 2015008432/15.

(150008489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Scribe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 114.717.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SCRIBE INVEST S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18477.

- que la société «SCRIBE INVEST S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B114 717,

constituée suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire en date du 28 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 22 mai 2006, sous le numéro 998,

se trouve à partir de la date du 22 décembre 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 12 décembre 2014 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008429/26.

(150008378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Chrystie St Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 156.138.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 8 janvier 2015 que:

- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour la société *CHRYSTIE ST INVESTMENTS SPF S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015008781/14.

(150009594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

FW Europe Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.940.

Par résolutions signées en date du 12 novembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Michael Oravec, avec adresse professionnelle au 53, Frontage Road 08827-9000 Hampton, New Jersey, Etats-Unis au mandat de gérant de la classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Rakesh Jindal, avec adresse au Shinfield Park, RG2 9FW Reading Berkshire, Royaume-Uni de son mandat de gérant de la classe A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008931/15.

(150010337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Cnig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 102.307.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de sa fonction d'Administrateur

Après délibération et conformément aux articles 51, alinéa 5 et 52 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de nommer provisoirement

Monsieur Jean-Charles THOUAND

né le 25 août 1971 à Metz (France)

et demeurant 183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que président du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme

JALYNE S.A /-

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015008788/25.

(150010001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Glocal I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 191.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2015008959/14.

(150010440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Highvale Power Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.330.

—
Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 15 novembre 2014 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L150000028 en date du 02 janvier 2015.

Il convient de lire que la société Highvale Power Luxembourg SARL a son siège au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et non pas au 13-15 avenue de la Liberté, L-1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Highvale Power Luxembourg SARL
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015008972/16.

(150009571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Globalance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 158.378.

—
L'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2015 a nommé M. Jonathan Elliott, domicilié à 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, comme membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Eduard von Kymmell, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

De plus, l'assemblée a renouvelé les mandats de MM. Emil Stark et Oliver Schütz en tant que membres du conseil d'administration et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016:

Le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016:

- Emil Stark, Membre du Conseil d'Administration
5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Oliver Schütz, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Jonathan Elliott, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015008939/24.

(150010077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Garage Pirsch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.413.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015008950/10.

(150009977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Geopowair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 169.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015008951/10.

(150010614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

H.I.G. Luxembourg Holdings 63 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.735.

En date du 12 janvier 2015, l'associé unique H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., avec siège social au South Church Street, Uglan House, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans a cédé la totalité de ses 13.000 parts sociales à H.I.G. Europe-ARP Ltd., avec siège social au South Church Street, Uglan House, KY1-1104 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé de la société est H.I.G. Europe -ARP Ltd., précité, avec 13.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008970/14.

(150009784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Lux Flex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.038.

Le conseil d'administration a coopté, jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015, M. Oliver Schütz comme membre du conseil d'administration au 1^{er} janvier 2015, en remplacement de M. Eduard von Kymmel, membre démissionnaire.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015:

- Oliver Schütz, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Georg Sartoris, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Heinrich Hugenschmidt, Membre du Conseil d'Administration

8, Paradeplatz, CH-8001 Zürich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015009059/20.

(150010080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Fin Metech Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 70.979.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "FIN METECH HOLDINGS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.979, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 20 octobre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

Monsieur Georgios NIKIFORAKIS, né à Agia Galini (Grèce), le 03/11/47, demeurant au 36 Trebessinas Street 16673 Voula (Grèce).

Quatrième résolution

L'assemblée révoque les administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

19498

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.050,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015006321/64.

(150007417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Airboxlab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 179.272.

L'an deux mille quatorze,

Le trente décembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Airboxlab S.A.", avec siège social à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.272, constituée suivant acte reçu par Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2362 du 25 septembre 2013.

La séance est ouverte à 16:00 heures.

sous la présidence de Maître Michel VALLET, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Dudelange,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de treize mille six cent quarante-six euros (13.646.-€) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre-vingts euros (42.080.-€) à cinquante-cinq mille sept cent vingt-six euros (55.726.-€) par la création et l'émission de quatre mille quatre-vingt-quatorze (4.094) actions de catégorie A et neuf mille cinq cent cinquante-deux (9.552) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions actuelles, entièrement souscrites et libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission globale de quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-quatre euros (486.354.-€) et par conséquent modification de l'article cinq (5) premier alinéa des statuts.

2. Renonciation par les actionnaires actuels de la société, pour autant que de besoin, partiellement ou totalement, à leur droit préférentiel de souscription et souscription et libération des treize mille six cent quarante-six (13.646) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune comme suit:

- Monsieur Jacques TOUILLON: quatre mille quatre-vingt-quatorze (4.094) actions de catégorie A;

- La société BELINVEST: neuf mille cinq cent cinquante-deux (9.552) actions de catégorie B;

3. Modification de la composition du conseil d'administration et par conséquent de l'article six (6) alinéa sept des statuts.

4. Modification des règles concernant la représentation de la Société et par conséquent de l'article sept (7) alinéa quatre des statuts.

5. Ajout de la liste des «Décisions fondamentales» et par conséquent modification de l'article treize (13) dernier alinéa des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize mille six cent quarante-six euros (13.646.-€) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille quatre-vingts euros (42.080.-€) à cinquante-cinq mille sept cent vingt-six euros (55.726.-€) par la création et l'émission de quatre mille quatre-vingt-quatorze (4.094) actions de catégorie A et neuf mille cinq cent cinquante-deux (9.552) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions actuelles, entièrement souscrites et libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission globale de quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-quatre euros (486.354.-€) et par conséquent de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Premier alinéa.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille sept cent vingt-six euros (55.726.-€) représenté par cinquante-cinq mille sept cent vingt-six (55.726) actions réparties en trente-six mille six cent vingt-deux (36.622) actions de catégorie A et dix-neuf mille cent quatre (19.104) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune, toutes disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que les actionnaires actuels ont, pour autant que de besoin, partiellement ou totalement, renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Souscription et libération

Les souscripteurs mieux désignés ci-après, déclarent souscrire à l'augmentation de capital et libérer les nouvelles actions émises comme suit:

- Monsieur Jacques TOUILLON, actionnaire actuel, demeurant à F-54000 Nancy, 12, rue Lepois

ici représenté par Maître VALLET, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 70, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé,

déclare souscrire à quatre mille quatre-vingt-quatorze (4.094) actions nouvelles de Catégorie A, et déclare les libérer par un apport en numéraire de cent cinquante mille euros (150.000.-€), le montant de quatre mille quatre-vingt-quatorze euros (4.094.-€) étant versé dans le compte capital de la société et le solde, à savoir cent quarante-cinq mille neuf cent six euros (145.906.-€) étant versé dans un compte prime d'émission.

- La société BELINVEST, société anonyme de droit belge, avec siège social à B-4050 Chaudfontaine, 94, rue de la Béole, numéro 0474770161,

ici représentée par son administrateur délégué Pierre L'HOEST et son administrateur la société HALDYR SPRL, elle-même représentée par Monsieur Simon ALEXANDRE, administrateur,

ici représenté par Maître VALLET, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 70, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

déclare souscrire à neuf mille cinq cent cinquante-deux actions nouvelles de Catégorie B, et déclare les libérer par un apport en numéraire de trois cent cinquante mille euros (350.000.-€), le montant de neuf mille cinq cent cinquante-deux euros (9.552.-€) étant versé dans le compte capital de la société et le solde, à savoir trois cent quarante mille quatre cent quarante-huit euros (340.448.-€) étant versé dans un compte prime d'émission,

les souscripteurs prénommés déclarent avoir libéré l'ensemble des actions nouvelles émises intégralement en espèces, de sorte que la somme globale de cinq cent mille euros (500.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

les procurations dont question ci-avant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, le mandataire et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la composition du conseil d'administration et par conséquent l'article six (6) alinéa 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Alinéa 7. En présence de ces catégories d'administrateurs, le conseil d'administration sera composé d'au minimum quatre administrateurs, dont deux désignés sur présentation des actionnaires B (les «Administrateurs B»). Les deux autres mandats («Administrateurs A») seront confiés aux candidats présentés par les actionnaires de catégorie A. En plus des quatre mandats susvisés, les actionnaires B peuvent demander qu'un administrateur indépendant («Administrateur C»), choisi de commun accord avec les actionnaires de catégorie A, soit nommé. Si un Administrateur C est nommé, un troisième Administrateur A sera désigné sur proposition des actionnaires de catégorie A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les règles concernant la représentation de la Société et par conséquent de modifier l'article sept (7) alinéa 4 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Alinéa 4.** Réunions.

Le conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par an, et chaque fois que deux Administrateurs A le demandent ou chaque fois qu'un Administrateur B le demande.

Quorum & Majorités

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins 3 administrateurs sont présents ou représentés, dont au moins un Administrateur B. Les décisions se prendront à la majorité simple des administrateurs présents (ou représentés), étant entendu que les décisions visées à l'Article 13 (les «Décisions Fondamentales») qui seraient de la compétence du conseil d'administration devront, pour pouvoir être valablement adoptées par celui-ci, faire l'objet d'un vote favorable des deux Administrateurs B, présents ou représentés. Il est entendu entre actionnaires que toute décision autre qu'une Décision Fondamentale doit faire, conformément au caractère collégial du conseil d'administration, l'objet de débats au cours desquels les Administrateurs B pourront faire valoir leur position.

En cas de parité des voix au sein du conseil d'administration, la voix du Président sera prépondérante (sans préjudice de ce qui est prévu ci-avant à propos des Décisions Fondamentales).

Représentation de la Société

La société sera valablement représentée à l'égard des tiers (i) soit par un délégué à la gestion Journalière dans les limites de ses pouvoirs (étant entendu que tout engagement de la société d'un montant supérieur à soixante-quinze mille euros (75.000.-€) sera considéré comme excédant la gestion journalière), (ii) soit par deux administrateurs agissant conjointement, dont un Administrateur A et un Administrateur B, (iii) soit par des mandataires spéciaux désignés par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter une liste de décisions fondamentales à l'article treize (13) dernier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Dernier alinéa.** Toutes les Décisions Fondamentales telles que définies au présent article treize qui relèveraient de la compétence de l'assemblée générale ne pourront être adoptées qu'avec le vote favorable des actionnaires détenant la majorité des actions de Catégorie B.

Les Décisions Fondamentales sont:

- (a) toute décision d'approbation des budgets et plans financiers de la Société, toute modification à ces budgets et plans financiers, et toute dépense non conforme au budget en cours ou au plan financier;
- (b) toute décision impliquant une modification de la stratégie globale et commerciale de la Société;
- (c) l'arrêt des comptes de la Société et l'approbation de ces comptes par l'assemblée générale;
- (d) toute nomination d'administrateur (sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 6.1.;
- (e) toute proposition relative à l'affectation du bénéfice et au paiement de dividendes;
- (f) toute décision relative à la rémunération des administrateurs»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille huit cents euros (1.800.-€).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 16:45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. VALLET, C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: EAC/2015/131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015006926/152.

(150007683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Aqua Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 181.184.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de ma fonction d'administrateur et ceci avec effet immédiat.
Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Jean Beissel.

Référence de publication: 2015006034/9.

(150007226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

MH Germany Property I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.555.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007358/10.

(150008247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

KFC International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.038.225.079,05.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.211.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November at 3:18 p.m. Central European Time.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) KFC Global Holdings, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, United States of America;

2) Yum! Finance Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.213;

3) Yum! Restaurants International Management LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, United States of America (collectively with KFC Global Holdings, Inc. and Yum Finance Holdings I, the "Shareholders"); and

4) KFC International Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of GrandDuchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.204 (the "Contributor");

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- KFC Global Holdings, Inc., Yum! Finance Holdings I S.à r.l. and Yum! Restaurants International Management LLC are the shareholders of KFC International Holdings I S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 7 December 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated 18 March 2010 number 582, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.211 (the "Company").

II.- The 471,665,676,765 (four hundred seventy-one billion six hundred sixty-five million six hundred seventy-six thousand seven hundred sixty-five) shares, with a nominal value of 0.01 EUR (one Euro Cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,321,568,311.40 (two billion three hundred twenty-one million five hundred sixty-eight thousand three hundred eleven Euros and forty Cents) so as to raise it from its current amount of EUR 4,716,656,767.65 (four billion seven hundred sixteen million six hundred fifty-six thousand seven hundred sixty-seven Euros and sixty-five Cents) to EUR 7,038,225,079.05 (seven billion thirty-eight million two hundred twenty-five thousand seventy-nine Euros and five Cents) by the issuance of 232,156,831,140 (two hundred thirty-two billion one hundred fifty-six million eight hundred thirty-one thousand one hundred forty) new shares of the Company with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by KFC International Holdings II S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,321,568,311.40 (two billion three hundred twenty-one million five hundred sixty-eight thousand three hundred eleven Euros and forty Cents), so as to raise it from its current amount of EUR 4,716,656,767.65 (four billion seven hundred sixteen million six hundred fifty-six thousand seven hundred sixty-seven Euros and sixty-five Cents) to EUR 7,038,225,079.05 (seven billion thirty-eight million two hundred twenty-five thousand seventy-nine Euros and five Cents) by the issuance of 232,156,831,140 (two hundred thirty-two billion one hundred fifty-six million eight hundred thirty-one thousand one hundred forty) new shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Contributor.

Third resolution:

The Shareholders further resolve to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the contribution in kind as detailed below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares have been fully paid-up by the Contributor through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange for the issuance of the New Shares, is composed of 288,362,000,000 (two hundred eighty-eight billion three hundred sixty two million) shares held by the Contributor in KFC Intermediate Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.941 (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 2,321,568,311.40 (two billion three hundred twenty-one million five hundred sixty-eight thousand three hundred eleven Euros and forty Cents) being the EUR equivalent of USD 2,883,620,000 (two billion eight hundred eighty-three million six hundred twenty thousand United States Dollars) using the exchange rate USD/EUR of 1.2421 published by Bloomberg as at November 25, 2014.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated November 25, 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Christiaan van Arkel, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category A manager;
- b) Johannes de Zwart, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category A manager;
- c) Wolfgang Preiss, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager;
- d) Darin Orr, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, United States of America, category B manager;
- e) Michael McAuliffe, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager; and
- f) Monica Plymale, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, United States of America, category B manager;

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- KFC Global Holdings, Inc.: 236,310,107,915 (two hundred thirty-six billion three hundred ten million one hundred seven thousand nine hundred fifteen) shares
- Yum! Finance Holdings I S.à r.l.: 785,083,415 (seven hundred eighty-five million eighty-three thousand four hundred fifteen) shares
- Yum! Restaurants International Management LLC: 234,570,485,435 (two hundred thirty-four billion five hundred seventy million four hundred eighty-five thousand four hundred thirty-five) shares
- KFC International Holdings II S.à r.l.: 232,156,831,140 (two hundred thirty-two billion one hundred fifty-six million eight hundred thirty-one thousand one hundred forty) shares

The notary acts that the 703,822,507,905 (seven hundred three billion eight hundred twenty-two million five hundred seven thousand nine hundred five shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at EUR 7,038,225,079.05 (seven billion thirty-eight million two hundred twenty-five thousand seventy-nine Euro and five Cents), represented by 703,822,507,905 (seven hundred three billion eight hundred twenty-two million five hundred seven thousand nine hundred five) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each.”

No other amendments shall be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre à 15h18, heure d'Europe centrale.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) KFC Global Holdings, Inc., une société de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique;

2) Yum! Finance Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.213;

3) Yum! Restaurants International Management LLC, une société de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique (ensemble avec KFC Global Holdings, Inc. et Yum! Finance Holdings I S.à r.l., les «Associés»); et

4) KFC International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.204 (l'«Apporteur»);

ici dûment représentées par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. KFC Global Holdings, Inc., Yum! Finance Holdings I S.à r.l. et Yum! Restaurants International Management LLC sont les associés de KFC International Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 7 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 18 mars 2010 numéro 582, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.211 (la «Société»).

II. Les 471.665.676.765 (quatre cent soixante et onze milliards six cent soixante-cinq millions six cent soixante-seize mille sept cent soixante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.321.568.311,40 EUR (deux milliards trois cent vingt et un millions cinq cent soixante-huit mille trois cent onze Euros et quarante Cents) afin de le porter de son montant actuel de 4.716.656.767,65 EUR (quatre milliards sept cent seize millions six cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept Euros et soixante-cinq Cents) à 7.038.225.079,05 EUR (sept milliards trente-huit millions deux cent vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Euros et cinq Cents) par l'émission de 232.156.831.140 (deux cent trente-deux milliards cent cinquante-six millions huit cent trente et un mille cent quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et libération par KFC International Holdings II S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés décident de renoncer à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.321.568.311,40 EUR (deux milliards trois cent vingt et un millions cinq cent soixante-huit mille trois cent onze Euros et quarante Cents) afin de le porter de son montant actuel de 4.716.656.767,65 EUR (quatre milliards sept cent seize millions six cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept Euros et soixante-cinq Cents) à 7.038.225.079,05 EUR (sept milliards trente-huit millions deux cent

vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Euros et cinq Cents) par l'émission de 232.156.831.140 (deux cent trente-deux milliards cent cinquante-six millions huit cent trente et un mille cent quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Apporteur.

Troisième résolution:

Les Associés décident ensuite d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de 288.362.000.000 (deux cent quatre-vingt-huit milliards trois cent soixante-deux millions) parts sociales détenues par l'Apporteur dans KFC Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.941 (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 2.321.568.311,40 EUR (deux milliards trois cent vingt et un millions cinq cent soixante-huit mille trois cent onze Euros et quarante Cents) étant l'équivalent en EUR de 2.883.620.000 USD (deux milliards huit cent quatre-vingt-trois millions six cent vingt mille Dollars américains) selon le taux de change USD/EUR de 1.2421 publié par Bloomberg le 25 novembre 2014.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 25 novembre 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Christiaan van Arkel, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;
- b) Johannes de Zwart, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;
- c) Wolfgang Preiss, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- d) Darin Orr, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B; et
- e) Michael McAuliffe, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, gérant de catégorie B;
- f) Monica Plymale, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B;

Tous représentés par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- KFC Global Holdings, Inc.: 236.310.107.915 (deux cent trente-six milliards trois cent dix millions cent sept mille neuf cent quinze) parts sociales
- Yum! Finance Holdings I S.à r.l.: 785.083.415 (sept cent quatre-vingt-cinq millions quatre-vingt-trois mille quatre cent quinze) parts sociales

- Yum! Restaurants International Management LLC: 234.570.485.435 (deux cent trente-quatre milliards cinq cent soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente-cinq) parts sociales

- KFC International Holdings II S.à r.l.: 232.156.831.140 (deux cent trente-deux milliards cent cinquante-six millions huit cent trente-et-un mille cent quarante) parts sociales

Le notaire constate que les 703.822.507.905 (sept cent trois milliards huit cent vingt-deux millions cinq cent sept mille neuf cent cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 7.038.225.079,05 EUR (sept milliards trente-huit millions deux cent vingt-cinq mille soixante-dix-neuf Euros et cinq Cents), représenté par 703.822.507.905 (sept cent trois milliards huit cent vingt-deux millions cinq cent sept mille neuf cent cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un euro cent) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57495. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009033/285.

(150010185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

La Terza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 193.681.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Phantasia S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2014.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "La Terza S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may lend funds to third parties only on an ancillary and non-recurrent basis and provided that such activity of lending to third parties will not generate the main part of the Company's revenues. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member’s commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company’s assets and liabilities, with an annex summarizing the Company’s commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and Payment

Phantasia S.à r.l., pre-named, represented as stated above, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,750).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a.- Mr Robert Leon van Maasakker, born in Amersfoort (the Netherlands), on January 2, 1956, residing at 3734 MH Den Dolder at Soestdijkerweg 10, the Netherlands, as category A manager of the Company.

b.- Mr Hendrik Helena Jozef Kemmerling, born in Heerlen (the Netherlands), on March 22, 1956, with professional address at 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.

c.- Mr Claude Antoine Pierre Zimmer, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 18, 1956, with professional address at 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Phantasia S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mr Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à 13, avenue François Clément, L5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 décembre 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "La Terza S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du

Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra prêter des fonds à des tiers que de manière accessoire et non-récurrents et à condition que cette activité de prêt à des tiers ne génère pas la partie principale des revenus de la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est

pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «jour Ouvrable»), le jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Phantasia S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cent cinquante Euros (1.750 EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

a.- Mr Robert Leon van Maasakker, né à Amersfoort (Pays-Bas), le 2 janvier 1956, demeurant à 3734 MH Den Dolder, Soestdijkerweg 10, Pays-Bas, comme gérant de catégorie A de la Société.

b.- Mr Hendrik Helena Jozef Kemmerling, né à Heerlen (Pays-Bas), le 22 mars 1965, ayant son adresse professionnelle au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société.

c.- Mr Claude Antoine Pierre Zimmer, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 juillet 1956, ayant son adresse professionnelle au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/245. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIRRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009049/535.

(150010562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Mac Pinto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 15, Wieweschgaass.

R.C.S. Luxembourg B 143.948.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015008206/10.

(150008699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Cofima III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.559.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2014

Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 76-78 Grand Rue, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006176/12.

(150006539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Centre d'Orientation Socio-Professionnelle A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7440 Lingten, 30, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg F 9.620.

REFONTE DES STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association est une association aux termes du titre I de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Elle prend la dénomination de «CENTRE D'ORIENTATION SOCIO-PROFESSIONNELLE A.S.B.L., ci-après dénommée «l'Association».

Le siège de l'Association est établi à L-7440 Lingten, 30, rue de Diekirch. Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 2. L'Association a pour objet;

1. de reprendre les activités de formation (FEST Bastendorf, CFMW Lintgen) de 2 des membres fondateurs,

2. L'Association a pour objet l'orientation, la formation, la stabilisation et la valorisation de demandeurs d'emploi qui sont inscrits à l'ADEM. La sélection des demandeurs d'emploi est réalisée par l'ADEM et est ciblée sur des demandeurs d'emploi qui ont des problèmes à intégrer le premier marché du travail. Il s'agit de les préparer à travers le développement des compétences sociales et techniques et à travers l'établissement d'un projet socio-professionnel à la vie active, soit vers le premier marché du travail, soit vers une «initiative sociale», ou encore vers une autre structure adaptée à leurs compétences

3. de développer, de promouvoir et de participer avec des partenaires à un travail en réseau favorisant l'intégration et la remis au travail de demandeurs d'emploi.

L'Association peut s'associer à des établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien.

L'Association peut reprendre les activités d'organisations existantes poursuivant un but similaire.

L'Association peut s'associer sur le plan national et international à d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte l'Association peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

L'Association est neutre au point de vue politique, idéologique et religieux.

Chapitre III. - Membres

Art. 3. L'Association se compose de membres actifs, personnes physiques ou morales et de membres observateurs. Le nombre de membres actifs est illimité mais ne saurait être inférieur à quatre.

Les membres actifs et les membres observateurs participent à l'assemblée générale, mais seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Art. 4. La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale.

Peut devenir membre actif toute personne physique ainsi que toute personne morale désirant soutenir l'Association ou promouvoir ses buts.

Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

Art. 5. La qualité de membre actif se perd:

a) par la démission écrite;

b) par le non-paiement de la cotisation annuelle;

c) par le décès du titulaire;

d) en cas d'infraction grave aux présents statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'Association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'Association.

S'il réintègre l'Association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Chapitre IV. - Cotisations, Ressources, Année sociale,

Art. 6. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par les membres actifs de l'assemblée générale.

Art. 7. Les ressources de l'Association se composent exclusivement du financement régi par convention annuelle entre le Ministère du Travail et de l'Emploi et l'association et à titre purement accessoire des intérêts et revenus généralement quelconques ainsi que d'autres produits des activités de l'Association.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

A la fin de l'année sociale, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la Loi.

Chapitre V. - Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres par membre fondateur initial et au moins de cinq et de vingt-et-un administrateurs au plus, nommés parmi les membres actifs.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la Loi.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Leur mandat dure deux ans. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration choisiront en leur sein, à la majorité des voix, un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, deux fonctions pouvant être cumulées. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à défaut par un vice-président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le conseil d'administration est valablement constitué pour prendre une décision si la majorité des membres est présente. En cas d'empêchement, un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le président dirige les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et conservés au siège de l'Association.

Art. 10. Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale pour approbation, conformément à l'article 13 de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la Loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la Loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes, notamment pour assurer la gestion journalière de l'Association.

A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire ou du président et du trésorier. En cas d'empêchement du président, un des vice-présidents le remplace.

Art. 12. Le fonctionnement interne de l'association sera régi par un Règlement d'Ordre Interne élaboré ultérieurement à la constitution de l'association et approuvé par le conseil d'administration.

Chapitre VI. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale de l'Association se compose de tous les membres actifs.

Les articles 4 à 8 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée, règlent les attributions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an au cours du premier semestre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se charge des convocations de l'assemblée générale, qui sont portées à la connaissance des membres actifs et des membres observateurs par simple lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée si la majorité des membres est présente. Si cette assemblée ne réunit pas le nombre requis de membres, une seconde assemblée générale peut valablement prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Un membre actif peut se faire remplacer par un autre membre actif; le mandat doit être écrit. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial, sous forme de procès-verbal, signé par le président ou par son remplaçant et par un autre administrateur. Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres actifs peuvent en prendre connaissance.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Art. 14. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance est possible.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse et un réviseur d'entreprise agréée externe à l'association mandatés par l'assemblée générale pour la durée d'un an. Ils ne peuvent pas être membre du conseil d'administration. Leur mandat est renouvelable. En cas d'approbation du rapport annuel des réviseurs, l'assemblée générale donnera décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Chapitre VII. - Modification des statuts, Dissolution

Art. 15. La modification des statuts se fait conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la Loi.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale réunissant les deux tiers des membres ayant droit de vote. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel doit être envoyé aux membres actifs au moins huit jours à l'avance. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion, qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 16. En cas de dissolution de l'Association, conformément aux articles 19 à 23 de la Loi, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net subsistant après extinction du passif sera versé intégralement à une ou plusieurs oeuvres luxembourgeoises reconnue d'utilité publique, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Chapitre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Les dispositions de loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Référence de publication: 2015007031/142.

(150007463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Cimabue Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.952.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 Août 2014

En date du 5 Août 2014, le Conseil d'Administration a décidé de coopter, avec effet 5 Août 2014, Monsieur Ubaldo Migliorati, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21 Boulevard du Prince Henri, en qualité de Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée ordinaire des Actionnaires, en remplacement de Monsieur Edoardo Tubia, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme
CIMABUE SICAV
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2015007776/18.

(150009454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CH2M International Financing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.545.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December,
Before Maître Marc Loesch, notary with offices in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

CH2M HILL Global Holdings S.à r.l., a private limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-three thousand and sixty-one euro (EUR 23,061.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164268,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

pursuant to a power of attorney under private seal given on December 17, 2014 which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it establish as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "CH2M International Financing, S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-).

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or mis-

conduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on 15 June of each year, at 1:00 pm.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders

shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up by way of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a due, definite and payable receivable that the sole shareholder holds against CH2M HILL International B.V., a private limited liability company organized and registered in the Netherlands and whose registered office is at Teleportboulevard 140, 1043EJ, Amsterdam, Netherlands, consisting in an aggregate principal amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The valuation of the Contribution in Kind has been evidenced by a declaration of the Company dated December 17, 2014 and the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the Company believes that the value of the Contribution in Kind amounts to EUR 12,500 and is at least equal to the value of the 12,500 shares with a par value of EUR 1 to be issued by the Company in consideration thereof".

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2015.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder(s), represented as stated above, representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:

Class A Manager:

- Mr Neil Martin Reynolds, born in Pembroke, United Kingdom on 2 May 1961, with professional address at Apt No. 44, Building No. 6, Eastern Mangroves, Salam Street, Abu Dhabi, United Arab Emirates;

Class B Managers:

- Lux Business Management S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered seat in 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register under number B 79709; and

- Mr Peter Van Opstal, born in Zwijndrecht on 12 February 1969, with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The following will be elected as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2016:

- KPMG Luxembourg, a private limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149133.

3. The Company's registered office shall be located at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The present instrument was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the proxyholder of the abovementioned party, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same proxyholder, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who are known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

CH2M HILL Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-trois mille soixante-et-un euros (EUR 23.061,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164268,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "CH2M International Financing, S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures.

La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 15 juin de chaque année, à treize heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au parts sociales et les a intégralement libérées par une contribution en nature (l' "Apport en Nature") d'une créance certaine, liquide et exigible que l'associé unique détient à l'égard de CH2M HILL International B.V., une société à responsabilité limitée régie selon les lois des Pays-Bas et ayant son siège sociale à Teleportboulevard 140, 1043EJ, Amsterdam, Pays-Bas, d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-):

Cet Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport par la Société du 17 décembre 2014, dont la conclusion se lit comme suit:

"Conformément à ce qui précède, la Société est d'opinion que la valeur de la Contribution en Nature s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et que celle-ci est au moins égale à la valeur des 12.500 parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) à émettre par la Société en contrepartie."

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérant de Classe A:

- M. Neil Martin Reynolds, né à Pembroke, Royaume-Uni, le 2 mai 1961, ayant son adresse professionnelle à Apt No. 44, Building No. 6, Eastern Mangroves, Salam Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;

Gérants de Classe B:

- Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège sociale à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709; et

- M. Peter Van Opstal, né à Zwijndrecht le 12 février 1969, ayant son adresse professionnelle à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Désignation du réviseur d'entreprises de la Société pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des associés devant être tenue en 2016:

- KPMG Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133.

3) Fixation du siège social de la Société à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2910. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007036/620.

(150007650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juillet 2014, que le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société de KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour Blue Holding Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015008688/18.

(150009865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

SPXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 114.127.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015008464/19.

(150008636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

The Key Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 164.914.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Antoine SEPULCHRE, né le 20 octobre 1980 à Etterbeck, demeurant à B-1080 Bruxelles, Avenue Louise, 535,

représenté par Maître Cédric BELLWALD, maître en droit, demeurant à Bofferdange, en vertu d'une procuration daté du 15 décembre 2014.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par tous, la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumis à l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Le comparant est le seul associé (L'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée THE KEY EUROPE S. à r.l., ayant son siège social au 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 16 du 3 janvier 2012.

I.- L'Associé Unique détient l'ensemble des cent (100) parts sociales émises dans la société de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- L'ordre du jour sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société du 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange au 127, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et modification subséquente des statuts de la Société; et

2. Refonte globale des statuts.

Ensuite l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 65, route d'Esch, L-3340 Huncherange au 127, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et de modifier les Statuts en conséquence.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la refonte globale des Statuts afin de refléter notamment la résolution qui précède de manière à les lire comme suit:

Art. 1^{er}. La société (la «Société») prend la dénomination de «The Key Europe S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 3. La Société a pour objet:

- la location de véhicules de prestige;
- le service de conciergerie de luxe;
- l'organisation d'évènements;

- la consultance en communication;
- service de logistique;
- l'organisation de voyages;
- cours de pilotage automobile;

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. En tant que simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la Société.

Pour faire valoir de leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social. La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence

téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au quatrième jeudi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur le procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Art. 16. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au porteur de procuration, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BELLWALD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63804. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008485/161.

(150008756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Eurofinagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.090.

Le bilan de clôture de liquidation au 19/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006290/9.

(150007021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

LogiGest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3473 Dudelange, 10, An der Foxenhiel.

R.C.S. Luxembourg B 168.994.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Bruno FERNANDES, électromécanicien, né à Esch-sur-Alzette le 24 juillet 1975, demeurant à L-3611 Kayl, 12, rue Bechel,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "LogiGest S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3473 Dudelange, 10, An der Foxenhiel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168 994, a été constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1550 du 20 juin 2012.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "LogiGest S.à r.l.", préqualifiée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-€) chacune, entièrement libérées.

III.- Que l'associé déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "LogiGest S.à r.l."

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société, et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues seront payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-3473 Dudelange, 10, An der Foxenhiel.

IX.- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. FERNANDES, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 janvier 2015. Relation: EAC/2015/55. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 janvier 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015005517/45.

(150005323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ecurie Feyder - Am Paerchen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.504.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marc FEYDER, cultivateur, né à Luxembourg, le 17 mai 1979, demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg,

2) Madame Lucie KIESSEL, retraitée, née à Luxembourg, le 3 février 1953, demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg, et

3) Monsieur Robert FEYDER, pensionné, né à Luxembourg, le 8 septembre 1946, demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "ECURIE FEYDER AM PAERCHEN", avec siège social à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174504, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 576 du 8 mars 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

III.- Que les comparants sont les seuls associés de la prédite société ECURIE FEYDER AM PAERCHEN.

IV.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société ECURIE FEYDER AM PAERCHEN qui a interrompu ses activités.

V.- Que les comparants se désignent comme liquidateurs de la société et auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que les comparants en leur qualité de liquidateurs de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que les comparants déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société ECURIE FEYDER AM PAERCHEN est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social précédent la liquidation situé au L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc FEYDER, Lucie KIESSEL, Robert FEYDER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015006262/50.

(150006701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.